

Dépot du 8^e 8^a 1903

H. BREU, Géomètre-Expert, à Aurillac

1, Rue du Crucifix

46 Rodes

RAPPORT

Dressé en exécution du jugement rendu le vingt-huit
décembre mil neuf cent - un
par le Tribunal civil d'Aurillac dans la cause
entre :

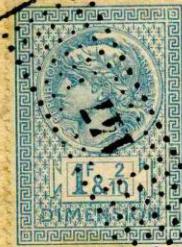
- 1^e Dame Marie Juliette Desconquans et M^r Louis
Fleys, son mari, demandeurs demandants à Aurillac.
- 2^e Et M^r Francis Fedq, pris en qualité de Maire de
la Ville d'Aurillac, défendeur.

CABINET
DE
H. BREU

GÉOMÈTRE
AURILLAC

Affaire

Fleys de la Ville



Plaque no 2 Aurillac (07) le 16 Novembre
1903 N° 229.
L'expert
20 debit arbitraire
25 25
26 26
Total 35
Mme cinq francs
Paiement compris

RAPPORT à MM les PRÉSIDENT et JUGES

composant le Tribunal civil d'Aurillac

Dans le cadre entre Demeure Marie Gabrini
Desangues et M. Louis Fleys son associé,
propriétaires Tassement à Aurillac Vime
part.

Et M. François Feug pris ses qualités
de maire de la Ville d'Aurillac dépendant
d'autre part.

Le Tribunal a le vingt huit
Décembre mil neuf cent six reçus un jugement
dont le dispositif est ainsi concue :

Dit (le Tribunal.) que par un expert dont les
parties conviendront dans les trois jours de la signification
du présent jugement et à défaut d'accord par monsieur
Henri Breu expert que le tribunal connaît d'office
il sera procédé à la visite des lieux.

Charge l'expert d'entendre les parties dans leurs observations
de faire application de tous titres et documents.

De rechercher en quoi consistent les travaux
que l'administration municipale a fait exécuter
tout récemment sur les berges du canal
en litige.

De rechercher et décrire l'ancien état des bâches
de vérifier s'il existait aux endroits où les
travaux ont été faits de bâches publiques.

Aujol 8 8^e 1903

Comment débutent et se forment les lavois à Aurillac.

Photographies pour être jointes au rapport
dressé par H. Breu, géomètre expert nommé
par jugement du Tribunal Civil d'Aurillac, en
date du 28 décembre 1901, dans la cause entre :

Dame Julienne Desconquain et Louis Fleys,
son mari demandeur,

contre la Ville d'Aurillac.

Mary

S. V. Meugnac
Aurillac (43)
le sept octobre
1903 n° 31, neuve
Tous pâles soixante
quatre antimes
+ moyenne



N°1. Sur les éboulis, qui sont les berges du canal, on roule quelques pierres isolées. C'est ce qui se passe actuellement au-dessus de la Guanderie du Menil, en amont du point où le canal se bifurque en deux branches, sur toute la partie du canal qui borde le communal.



N°2.. Ici à peu près les pierres deviennent plus nombreuses, se touchent, on commence à planter des piquets dans le lit du canal.
C'est l'état actuel, très du pont dit de Leyt.



N°3. Il devient urgent pour défendre les fonds riverains de construire un mur qui endigue le canal. Les pierres à laver se planteront sur ce mur.

C'est ce que nous voyons près du mur de la remonte.



N°4. Les lavoirs devenant de plus en plus fréquentés, leur utilité publique apparaît et la Ville se décide enfin à intervenir pour l'aménagement de leurs pierres.

Il en résulte l'état que nous voyons au lavoir public des Bains Perret que j'ai photographié alors qu'il était désert, pour montrer que même pour celui-là dont la publicité n'est pas contestée, ce sont, pour la plupart, les vieilles pierres primitives qui ont été utilisées.



N°5. Les besoins deviennent tels qu'il a été créé une industrie laundrière et que les riverains établissent au bord du caoual de nombreux lavoirs qu'ils exploitent. Celsi celui de Cap Blanc ci-dessus, celle le boudoir du Menet à la bifurcation des deux canaux visibles sur la photographie N°1.
La ville intervient dans la réfection de nouveaux lavoirs, c'est l'objet du procès.
La photographie ci-dessus montre parfaitement un de ces lavoirs, celui du communal de Cap Blanc, mais elle montre bien les deux grandes pierres, vestiges de l'ancien lavoir qui sont en aval du pontceau.



N°6. Deuxième lavoir objet du procès, celui qui est en aval de l'usine des demandeurs, au-dessus de la Tapeterie.



Carte postale de vente courante à Aurillac.

Elle nous montre l'état du lavois du fond du gravier avant que la ville ne l'eut reconstruit et couvert.

Malgré la présence de très nombreuses laveuses et du linge placé devant elles, on peut cependant distinguer quelques pierres surtout vers la partie aval (premier plan) et plus particulièrement en face d'une bonne vieille, la troisième laveuse.

On voit à cet endroit des pierres qui sont encore dans un état analogue à celui qui montre la photographie N° 2, pourtant la publicité de ce lavois n'a jamais été contestée.

Cette photographie me paraît représenter un état de lavois semblable à celui que les sachants nous ont décrit comme étant celui du lavois litigieux de la Papeterie avant l'exécution des travaux dont se plaignent les demandeurs, c'est surtout pour cela que j'ai voulu montrer cette photographie au Tribunal.